



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

MAIRIE 11^e – 12^e
ARRONDISSEMENTSDIRECTION GENERALE
DES SERVICES**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF PADEL 11&12**

Le Maire de Secteur Sylvain SOUVESTRE,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'équipement sportif transféré à la Mairie de Secteur « **Complexe sportif Padel Richard Miron** » pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation de l'équipement « Complexe sportif Padel Richard Miron » » situé 39 avenue Alfred Blachère dans le 12^{ème} arrondissement..

Les personnes entrant et utilisant les infrastructures de la Mairie de Secteur acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Le règlement, approuvé en Conseil d'Arrondissements, est affiché dans les locaux afin que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 2 : Horaires

Le complexe est ouvert à tous. Pour le confort des joueurs, un club house, des vestiaires et sanitaires sont mis à disposition.

Jours et horaires d'ouverture : du lundi au dimanche de 8h00 à 21h30 (à l'exception des créneaux réservés aux écoles et associations).

ARTICLE 3 : Tarifs

Les tarifs approuvés en Conseil d'arrondissements sont affichés à l'accueil du complexe.

Paiement en ligne via l'application Padel 11&12

ARTICLE 4 : Adhésion

Une seule adhésion par personne et par an est autorisée

Documents à fournir :

- Fiche de renseignement
- Questionnaire sport santé
- Copie Justificatif d'identité (avec photo)
- 1 photo portrait de face (format numérique)

Par mail : secteursport1112@marseille.fr
padel-11-12@marseille.fr

Sur place :
Complexe sportif Padel Richard Miron
39 avenue Alfred Blachère
13011 Marseille

ARTICLE 5 : Réservation et annulation

Les réservations sont obligatoires et se font directement sur le site internet dédié ou sur l'application smartphone.

La réservation doit obligatoirement comporter 4 joueurs(euse) adhérents du padel pour être valide.

Il est possible d'annuler jusqu'à 12 heures avant le début du créneau de réservation

En delà, l'utilisateur pourra se voir interdit de réserver pour une durée d'une semaine. En cas de récurrence, l'interdiction pourrait être étendue au reste de l'année.

En cas d'annulation d'un participant, la personne en charge de la réservation doit régulariser au plus tard 12h avant sans quoi la réservation de la partie sera automatiquement annulée.

Les personnes présentes sur le court devront être celles inscrites sur le planning de réservation, aucun « prête-nom » n'est autorisé. Un contrôle sera effectué.

Le délai d'annulation des réservations du week-end est possible au plus tard le vendredi à 16h.

En cas d'annulation exceptionnelle (empêchement de dernière minute) d'un joueur, la personne remplaçante devra justifier auprès de l'agent d'accueil la raison et ne devra pas avoir de réservation en cours.

Les annulations de réservation ne devront pas dépasser 25 % du total des réservations consommées. En cas de dépassement, un rappel sera effectué. Si récurrence, une convocation sera adressée au joueur.

ARTICLE 6 : Utilisation de la structure

Toute personne désirant jouer sur le complexe devra s'adresser à l'accueil. Les enfants présents sur le terrain sont sous l'entière responsabilité d'un adulte. La Direction décline toute responsabilité, en cas de dommage et/ou accident en l'absence d'une surveillance appropriée.

Les terrains sont accessibles aux enfants à partir de 5 ans sous la responsabilité d'un adulte.

ARTICLE 7 : Retard

En cas de retard sur le créneau horaire choisi, l'heure de réservation ne pourra pas être décalée en raison des réservations suivantes. Ainsi les joueurs perdront les minutes de jeu en raison de leur retard. Il est recommandé d'arriver plusieurs minutes avant si les joueurs souhaitent utiliser les vestiaires et être sur le terrain à l'heure de la réservation.

Si passé un délai de 10 minutes aucun des joueurs ne s'est présenté à l'accueil, la Direction déclare le terrain libre et se donne le droit de l'attribuer de nouveau.

En dehors des heures d'ouverture du club, les pistes seront fermées. En cas d'intempéries (pluies, vents violents), la direction se réserve le droit d'annuler les réservations.

ARTICLE 8 : Sécurité

Le joueur s'engage à respecter les locaux, les installations et le matériel mis à sa disposition dans le complexe.

En cas d'urgence un défibrillateur est à disposition du public dans le vestiaire n°2 (femmes)

Il est interdit de fumer, cracher, manger à l'intérieur des terrains et des locaux. Tout membre est prié de déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Tout objet pouvant présenter un risque de blessure est interdit à l'intérieur de la structure.

Toute dégradation occasionnée par un individu, mineur ou non, pourra donner lieu à une poursuite. Tout témoin de dégradations devra en informer immédiatement la Direction. Tout usager est responsable des dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état seront à sa charge.

Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera l'expulsion du contrevenant et des poursuites judiciaires s'il y a lieu, sans remboursement possible.

La vente et la consommation d'alcool sont interdites.

L'adulte accompagnateur est chargé d'informer l'enfant des diverses consignes de sécurité et de les lui faire respecter. Les enfants présents sont sous l'entière responsabilité et la surveillance d'un adulte accompagnateur responsable. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des enfants laissés sans surveillance ou dommages occasionnés en l'absence d'une surveillance appropriée.

Pour les joueurs de padel-fauteuil, il est demandé obligatoirement de protéger les 3 fourches de roue en cas de choc.

ARTICLE 9 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, l'accès au terrain ne peut se faire qu'avec des chaussures propres et appropriées au support (chaussures crampons non autorisées). Il est impératif de se présenter en tenue appropriée, décente et adaptée (interdiction de jouer torse nu).

La présence d'animaux n'est pas autorisée dans les locaux ni sur le site, exception faite pour les animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 10 : Vols

La Direction décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, détériorations, destructions d'objets personnels ou vêtements laissés dans les vestiaires, dans l'enceinte du Complexe Sportif ou dans les véhicules.

ARTICLE 11 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte du club sont à remettre à l'accueil. Ils seront conservés 15 jours au bureau de l'accueil passé ce délai, ils seront donnés à une association caritative.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Direction conserve les données fournies par les joueurs pour son seul usage interne, dans le but d'offrir le meilleur suivi de service à ses usagers. Les données ne seront pas communiquées aux tiers. Les joueurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant individuellement.

ARTICLE 13 : Parking

La direction met à disposition des joueurs un parking.

La place PMR est réservée uniquement aux personnes détentrices d'une carte personnelle de stationnement.

Il est strictement interdit de garer son véhicule devant les portes d'accès du complexe (accès pompier).

Les membres doivent garer leur véhicule en marche arrière sur le parking extérieur mis à leur disposition. La Direction décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vols commis sur le parking. La direction vous rappelle qu'il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeur à portée de vue (téléphone portable, GPS, ordinateur, sacs, portefeuilles, etc.).

Les vélos et trottinettes devront être garés à l'emplacement prévu à cet effet. (Voir bureau de la direction). Il est strictement interdit de stationner les vélos et trottinettes sur les terrains et aux abords des cours du padel.

ARTICLE 14 : Prêt de matériels

La direction met à disposition exceptionnellement sur demande un prêt de matériel (raquettes et balles) sous présentation et remise d'une carte d'identité qui sera rendue à la fin du créneau réservé.

ARTICLE 15 : Vidéo-surveillance

Le site est équipé d'un système de vidéoprotection qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale. Le panneau d'information est affiché. Ce dispositif est régi par le Code de la Sécurité Intérieure (article L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4) et par le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.

ARTICLE 16 : Sanction

Chaque joueur s'engage à respecter le règlement intérieur. En cas de manquement constaté et/ou répété à l'un des articles, une exclusion temporaire et/ou une impossibilité définitive d'accès au complexe pourront être prononcées sans aucun remboursement.

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »,

Marseille, le / /

Signature :